

INTER 87 - FSU

TERRITORIAUX

Section Ville de Limoges

4, place des Jacobins 87000 Limoges

tel : 05 55 45 63 37 ou 06 89 21 62 00

Limoges le 22 mars 2014

N.B.I.

Zones Sensibles :

Rappel historique !

Juillet 1991:

Le décret n°91-711 du 24 juillet 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire a prévu qu'une bonification indiciaire dite « Zones urbaines sensibles », prise en compte pour le calcul de la retraite, serait versée mensuellement à certains fonctionnaires territoriaux.

Qu'a obtenu le syndicat FO pour nos collègues de Beubreuil, La Bastide et ZUP de l'Aurence? **RIEN!**

Décembre 1996:

décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996. Celui-ci prévoit une liste de fonctions ouvrant droit à la NBI dans les Zones Urbaines Sensibles.

Que fait FO?... Sauf preuve du contraire, **RIEN!**

Juin 2003: Arrivée de la FSU à la Ville de Limoges suite aux accords "Chérèque" sur les retraites et à la dissolution de la CFDT/VDL de l'époque par notre syndicat.

Juillet 2006:

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 remplace le précédent et accorde la NBI aux agents non plus sur leur grade, mais sur leurs fonctions.

De septembre 2006 à juin 2007, le syndicat **INTER 87 FSU** réclame par 4 courriers et deux entrevues avec l'administration l'application des décrets de la loi concernant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et notamment celle de Zone à Caractère Sensible. Malgré nos interventions, la mairie fait la sourde oreille!

Que fait FO?... Sauf preuve du contraire, **RIEN!**

JUIN 2007:

La FSU informe les agents de leurs droits par l'intermédiaire d'un tract explicatif. Celui-ci sera suivi de **9 autres tracts** jusqu'en 2013!

Notre syndicat explique alors que les agents doivent demander le versement de la NBI individuellement à leur maire ou leur président, les syndicats ne pouvant légalement défendre les intérêts privés des agents devant les tribunaux, si besoin était (procès perdu par la CFDT en 1998).

Que fait FO?... **RIEN!**

Ah si pardon!... Le syndicat majoritaire déploie une énergie insoupçonnée pour décourager tous celles et ceux qui avaient l'intention de demander leur dû! Pressions, mensonges et autres menaces s'abattent ainsi sur les épaules de nos collègues. Dans quel but? Après plusieurs centaines de courriers individuels envoyés au maire/président, seuls quelques agents décident de continuer de suivre les conseils de la FSU...

OCTOBRE 2009:

Soutenus par la FSU, après plusieurs mois d'attente, des collègues (BFM Aurence, EHPAD Marcel Faure de La Bastide) obtiennent gain de cause devant le tribunal administratif de Limoges. La mairie fait appel de la décision...

Que fait FO?... Sauf preuve du contraire, **RIEN!**

MAI 2011:

Le conseil d'État casse le jugement du TA de Limoges sur la forme, mais donne raison sur le fond aux agents. Il demande à ce que soit rejugé l'affaire devant le tribunal administratif de Limoges...

SEPTEMBRE 2011:

Le tribunal administratif de Limoges confirme la condamnation du maire/président au versement de la NBI aux plaignants, avec intérêts et rétroactivité sur 4 ans... et des frais de "justice"!

Malgré ces victoires, la municipalité ne se met pas en conformité avec les décrets sur la NBI et ne généralise pas le versement de cette indemnité aux agents travaillant en "zones sensibles". Et ce, en dépit des courriers de relance que lui adresse à plusieurs reprises la **FSU**. Elle se cantonne (en traînant les pieds) à payer les sommes auxquelles elle a été condamnée.

Que fait FO?... Sauf preuve du contraire, **RIEN!**

FÉVRIER 2012:

La NBI est accordée par décrets individuels à compter du 1er mars 2012 à certaines catégories professionnelles (ATSEM, Auxiliaires de soins), mais sans rattrapage sur les années antérieures...

La **FSU** intervient en précisant qu'une rétroactivité de 4 ans, prévue par un décret de décembre 1968, doit être accordée aux agents bénéficiaires de la NBI.

La **FSU** rappelle dans son courrier que bon nombre d'agents ne touchent encore aucune indemnité dans ces zones sensibles alors qu'ils remplissent toutes les conditions d'octroi et demande à ce que force de loi soit respectée.

Que fait FO?... Sauf preuve du contraire, **RIEN!**

SEPTEMBRE 2013:

Un agent des restaurants scolaire de Beaubreuil se voit accorder le bénéfice de la NBI par le tribunal administratif de Limoges, prouvant ainsi que les adjoints techniques de première et deuxième classe peuvent eux aussi bénéficier de cette indemnité (cette éventualité était, jusqu'au verdict, dénoncée par les représentants FO...).

La municipalité, qui n'a pas fait appel de la décision du tribunal, ne réagira pas plus rapidement à la demande de la **FSU** pour généraliser le versement de la NBI...

2014- ANNÉE d'ÉLECTIONS...

Que fait le syndicat FO?

Oh Miracle! A trois mois des municipales et 11 des élections professionnelles, le syndicat majoritaire vient de s'apercevoir que des collègues ne toucheraient pas leur dû dans les zones sensibles!

Branle-bas de combat et les équipes jusque là endormies ou bâillonnées se ruent vers nos collègues en leur expliquant que maintenant, grâce à eux, la loi va enfin être respectée...

Il leur suffit de donner leur nom et d'accepter d'être sous une en-tête de lettre FO. Ce syndicat se chargerait alors personnellement de remettre une demande individuelle sur le bureau du Directeur Général des Services qui, généreusement, accèderait alors (ou pas...) à leur requête.

**C'est si simple que l'on peu se demander pourquoi
Force Ouvrière n'y a pas pensé plus tôt!!**

**On ne peut s'empêcher de penser sérieusement que de petits
arrangements entre amis ont eu lieu dans cette affaire. Nous ne
développerons pas plus, mais chacun d'entre nous aura compris...**

23 ans!! Tant d'années de perdues pendant lesquelles les agents travaillant en "zones sensibles" ont vécu dans l'ignorance et n'ont pu percevoir la Nouvelle Bonification Indiciaire!! Au bas mot cela représente près de **11 000€ par agent**, pour la plus petite indemnité!

9 ans! Cela fait 9 ans que **la FSU** se bat contre cette injustice aux côtés de celles et ceux qui ont décidé de lui faire confiance.

Et avec quel succès!

22(*) affaires jugées: 20 victoires et des dizaines d'autres à venir!

Attention: Nous sommes bien sûr d'accord! Quel que soit le moyen développé seul le résultat compte. Le bonheur de recevoir quelques dizaines d'euros par mois et bien légitime, surtout en cette période de crise...

Mais sachez que seuls les agents nous faisant confiance pourront bénéficier des intérêts qui leurs sont dus dans cette "histoire". Un autre exemple que l'on a certainement omis de vous transmettre...

Alors, le 4 décembre prochain, lorsque vous glisserez votre bulletin de vote dans l'urne pour désigner vos représentants du personnel pour les 4 années à venir, souvenez-vous que sans l'action de **la FSU** et la confiance en notre syndicat, le courage et l'opiniâtreté de plusieurs d'entre-vous, vous attendriez encore cette fameuse NBI.

N'OUBLIEZ JAMAIS!

(*) les deux affaires perdues l'ont été car les agents n'ont pas pu prouver qu'ils travaillaient bien en "zones sensibles". Par ailleurs, une des deux affaires a été rejugée par la suite et l'agent à cette fois-ci gagné!